

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-032/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2022 de l'Hôpital de Balbala.

n° 2022-032/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
19 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et gestion des établissements publics

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la santé

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique

VU Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du système de santé

VU Le Décret n°2009-0143/PR/MS du 01 juillet 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Hôpital de Balbala

VU Le Décret n°2010-0072/PR/MS portant nomination des membres du conseil d'Administration de l'Hôpital de Balbala

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération du Conseil de l'Administration n°001/2021/HBB du 1/12/2021

VU Le Procès-Verbal de la réunion du mercredi 01 Décembre 2021 du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Balbala

SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2022 de l'Hôpital de Balbala du montant qui s'élève à 832 309 630 FDJ et se répartit comme suit

-
- Investissement : 193 000 000 FDJ – Budget de fonctionnement : 639 309 630 FDJ * Dont masse salariale (sur recette propre) : 183 837 338 FDJ * Autre fonctionnement (de médicaments, matériels et service : 455 472 292 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où le besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH